



KELEIER



Retrouvez-nous sur www.lanrivouare.fr

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 9 h-12 h / 13 h 30-17 h
Mardi : 9 h-12 h / 13 h 30-17 h
Mercredi : 9 h-12 h
Jeudi : 9 h-12 h / 13 h 30-17 h
Vendredi : 13 h 30-17 h
Samedi : 03/02 et 17/02- 9 h - 12 h

Agenda

- 03 février** : assemblée générale de l'UNC, salle Malraux, à 11h.
- 10 et 11 février** : salon des vins et de la gastronomie, Sporting Club et Tennis Club, salle la Forge.
- 17 février** : assemblée générale Comité des fêtes, salle Ti Kreiz, à 18h30.
- 26 février** : atelier mémoire, salle Ti an Oll, de 14h à 16h, Club des Châtaigniers.

Urbanisme

DEMANDES D'URBANISME



Déclarations préalables déposées

PODEUR Florian : pose d'un portail
ROUDAUT Mickaël : pose de velux sur toiture
PERARD David : refecton toiture et pose de panneaux photovoltaïques
PASQUIER Thierry : panneaux photovoltaïques

Déclarations préalables accordées

LOPEZ Gil : palissade et enduit sur mur
LE COURCY Audrey : remplacement toiture par bac acier
GUENA Ronan : construction clôture
PODEUR Florian : pose d'un portail
LE BIHAN Fabrice : remplacement porte d'entrée

Permis de construire déposé

GAEC DE KERZOLLO : extension de la stabulation vaches laitières et création de deux silos à maïs

Permis de construire accordé

POULIQUEN Nadine : construction bâtiment de stockage

À partir du 26/08/2024, votre halte-garderie LES FARFADETS devient un MULTI-ACCUEIL

Des bruits courent dans le bourg...Non, ce ne sont pas des bruits !

La municipalité a constaté que la halte-garderie est utilisée par peu de familles de Lanrivoaré du fait de l'inadéquation entre les horaires d'ouverture et leurs besoins actuels. Un changement s'imposait pour répondre davantage et prioritairement aux besoins des familles de Lanrivoaré. Une nouvelle organisation se met en place à titre expérimental avec pour objectif de relancer la dynamique en terme de fréquentation de la structure. Ce changement offre une amplitude horaire journalière plus large.



« Le caractère familial de ce mode de garde collectif est gage de qualité ; il témoigne de l'engagement de la collectivité pour le maintien d'un service public de proximité. »

Qu'est-ce qu'un multi-accueil ?

C'est une structure qui peut accueillir les enfants de manière régulière « accueil de type crèche » ou occasionnelle « accueil de type halte-garderie ».

La structure dispose d'un agrément délivré par la PMI permettant d'accueillir jusqu'à 12 enfants le matin et 6 l'après-midi.

A quel âge puis-je faire garder mon enfant ?

Votre enfant peut être accueilli dès ses 2 mois et demi et jusqu'à ses 3 ans en accueil régulier et jusqu'à ses 6 ans en accueil occasionnel.

Comment cela fonctionne-t-il ?

La structure est ouverte 3 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi de 7h30 à 18h.

Qui s'occupe de mon enfant ?

3 professionnels de la petite enfance accueillent votre enfant :

- 1 éducatrice de jeunes enfants, responsable de la structure ;
- 2 assistants d'accueil petite enfance.



Combien cela me coûte-t-il ?

Le coût pour la famille est basé sur un tarif horaire déterminé selon le barème annuel de la CNAF en fonction du quotient familial : entre 0,24 et 3,71 euros de l'heure. Ce coût varie selon le mode d'accueil choisi par la famille :

- en accueil régulier

Un contrat est signé entre la famille et la structure sur la base d'un volume d'heures hebdomadaires fixe.

- en accueil occasionnel

Le coût est fonction du nombre d'heures de présence réelle de l'enfant.

Comment inscrire mon enfant ?

Les modalités d'inscription dépendent du type d'accueil choisi :

- en accueil régulier

Un dossier de pré-réservation est à retirer auprès de la responsable de la structure à partir du 01/03/2024 et à déposer jusqu'au 15/04/2024 pour un accueil à compter du 26 août.

La commission d'attribution des places se réunira et vous apportera une réponse début mai 2024.

- en accueil occasionnel

Prenez contact directement avec la responsable de la structure pour organiser l'accueil de votre enfant.

Pour tout renseignement n'hésitez pas à contacter la responsable de la structure au 02 98 32 40 23 ou à envoyer un mail à l'adresse : halte-garderie@lanrivoare.fr

A bientôt chez les Farfadets.

La doyenne de la commune, Catherine Cadalen, a fêté ses 101 ans à domicile

Vendredi 19 janvier, entourée de sa famille, la doyenne de la commune, Catherine Cadalen, a accueilli à son domicile Pascale André, maire de la commune et une délégation du centre communal d'action social (CCAS) pour fêter ses 101 ans. Comme à l'accoutumée, Catherine a eu grand plaisir à partager ce moment de convivialité, dans son quotidien par ailleurs rythmé de promenades et de participation aux animations du club des aînés. Née le 15 janvier 1923, Catherine Cadalen a eu sept enfants qui lui ont donné treize petits enfants, quinze arrière-petits enfants et quatre arrière-arrière-petits enfants.



Vie Scolaire

CLASSE DE CM2

Le lundi 15 janvier, Mr Bignon a reçu les élèves de CM2 au collège Simone Veil. Les futurs 6èmes ont découvert leur futur établissement, ils étaient ravis et ils se sont projetés bien volontiers dans leur vie de collégiens.



CLASSE DE CP

Initiation au Gouren

Dans le cadre de notre projet du sport à l'école, nous allons effectuer 6 séances de Gouren (lutte bretonne) avec un intervenant.

Elles ont lieu le **lundi de 13h30 à 14h15**. On se tient par la rochette (chemise du Gouren) et le but est de faire chuter son adversaire sur le dos.



Gouren avec les CM1-CM2

Vie Associative

U.N.C.

UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

L'Assemblée Générale de l'U.N.C. se tiendra le **samedi 3 février 2024** à 11 heures, salle André Malraux.

Le montant de la cotisation pour l'année 2024 est de 30 € pour les adhérents qui sont abonnés à la Voix du Combattant et de 25 € pour les autres.

Le règlement devra être effectué avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Cette Assemblée Générale sera suivie d'un repas au restaurant Le Relais à Lanrivoaré au prix de 20 € par personne.

Les personnes intéressées devront impérativement s'inscrire auprès de Monsieur Paul Boisserand en téléphonant au 06.85.87.54.59.



CLUB DES CHATAIGNIERS



Mardi 20 février : Interclubs Belote / Dominos à Plourin. Rendez-vous salle Kan Levenez à 13 H 30

Mardi 27 février : Interclubs Belote / Dominos à Brélès. Rendez-vous salle Lez Kelenn à 13 H 30

Lundi 26 février : de 14 h à 16 h salle Ti An Oll, atelier mémoire



COMITE DES FETES

Le comité des fêtes vous souhaite à tous de meilleurs vœux pour cette nouvelle année !

Le bureau organise son assemblée générale le **17 février**, salle Ti kreiz à 18h30.

Notre équipe se ferait un grand plaisir d'accueillir de nouveaux membres !

Vous êtes nouveaux arrivants, vous souhaitez vous intégrer et participer à la vie de la commune..

Notre association est faite pour vous ! Entraide, partage, bonne humeur seront au rendez vous !

Si vous souhaitez intégrer notre équipe n'hésitez pas à nous contacter ou à vous joindre à nous lors de l'assemblée générale.

SPORTING CLUB et TENNIS CLUB

SALON DES VINS ET DE LA GASTRONOMIE

Le Sporting Club et le Tennis Club de Lanrivoaré organisent les :

samedi 10 février de 10h à 19h
et

dimanche 11 février de 10h à 18h
dans la salle de la Forge,

leur salon des vins et de la gastronomie avec la présence de 40 exposants.

L'entrée est gratuite et vous pourrez y déguster et acheter les produits issus des différentes régions françaises.

Venez nombreux.

Vie Associative

FAMILLES RURALES

Voici les thèmes de nos trois prochains ateliers :

- fabrique ton étui à mouchoirs et tes mouchoirs
- fabrique ton haut d'été
- fabrique ton sac lapin pour Pâques

N'attendez pas pour vous inscrire !

Fabrique ton étui à mouchoir et tes mouchoirs



Quand? Le 28 février de 14h30 à 16h30

Où? Salle Per Jakez Helias à Lanrivoaré

Combien? 25€ par enfant - Matériel inclus hors machine à coudre

A partir de 7 ans - Max 5 enfants

Inscriptions: cours_lanrivoare.famillesrurales@yahoo.fr

En une journée, fabrique ton haut d'été! pour les 14-18 ans



Quand? Le 24 février de 10h à 12h - 13h30 à 16h00

Où? Salle Per Jakez Helias à Lanrivoaré

Combien? 70 euros le stage - Hors tissus et machine - Patron fourni et petits matériels

De 14 ans à 18 ans - 8 personnes max

Inscriptions: cours_lanrivoare.famillesrurales@yahoo.fr

Fabrique ton sac lapin pour Pâques avec ton prénom



Quand? Le mercredi 6 mars 2024 de 14h 30 à 16h30

Où? Salle Per Jakez Helias à Lanrivoaré

Combien? 30€ par enfant - Matériel inclus sauf machine

A partir de 7 ans - Max 5 enfants

Inscriptions: cours_lanrivoare.famillesrurales@yahoo.fr

Informations diverses

Apprivoiser les écrans et grandir

Professionnels de santé, de l'éducation ou de l'enfance intéressés par l'usage des écrans chez les enfants ?

Inscrivez-vous à la soirée de formation de la CPTS Iroise en partenariat avec l'association 3-6-9-12. La formation intitulée "Apprivoiser les écrans et grandir" aura lieu le 15 février 2024 à l'Espace Culturel de St Renan de 20h à 22h. Plus d'infos au 06.16.97.88.42.



Une formation créée par **Serge TISSERON**,
proposée à l'**Espace Culturel de St Renan**
le **15 février 2024 à 20h**



Professionnels de santé,
de l'enseignement et de la petite enfance, →
inscrivez-vous !



Adoptez les bons réflexes !

Prévention contre les cambriolages
France services et la gendarmerie nationale
s'associent et vous donne rdv le jeudi 1er
février à 20h pour une réunion d'information,
à la mairie de Plouarzel (salle du conseil
municipal), place Ker.

Informations Communautaires

Infos emploi

- Recrutement serres de tomates : visites de serres le 13/02 (Milizac, Gaec Ty glas) et le 22/02 (Guilers, Hautin).

- Forum hôtellerie-restauration : le 05/02, 13h30-17h, Pays d'Iroise Communauté (Zone de Kerdrioual, Lanrivoaré).

Présence de nombreuses entreprises.



Café rencontre à la Maison de l'emploi

Les animatrices du relais parents assistants maternels vous font découvrir le métier d'assistant(e) maternel(le) le 13/02 à 9h30. Gratuit et ouvert à tous. Inscription : maison.emploi@ccpi.bzh et 02 98 32 47 80.

Animations du RPAM

Votre enfant a entre 6 et 36 mois ? Venez nous rejoindre à l'Arcadie à Ploudalmézeau du 21 au 23/02 pour plusieurs ateliers d'éveil destinés aux tout-petits. Activités gratuites, ouvertes aux parents et aux assistantes maternelles. Informations, horaires et inscriptions au rpam.nord@ccpi.bzh ou 02 98 48 76 09.



10e étape de la Maison de l'alimentation

Du 10 au 29/02, un événement grand public autour du bien-manger avec pour vedette les produits de la mer.

Présence en continu de la Maison à Saint Renan (place de la mairie) et animations gratuites sur tout le territoire : visites et rencontres initiées par les professionnels, ateliers de sensibilisation « du casier à l'assiette » dans les écoles, ateliers cuisine à destination des habitants, etc.

Infos : pays-iroise.bzh.

Stage de chant choral

Les 26, 27 et 28/02, Cosette Saby vous propose un stage de chant.

Enfants (8 à 15 ans): 15h30-17h30 /

Adultes-ados : 17h30-19h30.

Mini concert des stagiaires ouvert au public. Tarifs :

30 € enfants / 35 € adultes.

Inscriptions avant le 19/02: musique@ccpi.bzh ou au 02 98 32 97 85.



Le RAIL Emploi Services et les partenaires de l'emploi

organisent un temps de recrutement à la maison de l'emploi de Lanrivoaré (Zone de Kerdrioual)

Le Mardi 06 février de 13h30 à 17h00

Nous recherchons des aide-ménagères, agents polyvalents de collectivité, jardiniers et ouvriers d'espaces naturels.

Si possible apportez votre CV.

Pour toute information : téléphone : 06 12 17 48 29

Artisans du bâtiment : formez-vous gratuitement aux marchés publics !

rendez-vous vendredi 02 février de 8h à 9h à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (zone de Kerdrioual à Lanrivoaré) pour comprendre le fonctionnement des marchés publics. Les participants pourront acquérir des connaissances essentielles pour identifier, comprendre le mécanisme des marchés publics et maîtriser les démarches pour y répondre efficacement.

Inscriptions : achat@ccpi.bzh / 02 98 32 37 81.

PROCHAIN KELEIER

KELEIER FEVRIER 2024

Parution le jeudi 29 février 2024

Articles à déposer avant le 19 février par mail à
info@lanrivoare.fr

N°842

6

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023

Extrait du procès-verbal

L'ensemble du conseil municipal était présent.

Secrétaire de séance : Monique CORNEN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 10 OCTOBRE 2023

Un procès-verbal de réunion de l'instance délibérante est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance lors de la réunion suivante. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2023 a été approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.)

Section et numéro cadastral	Superficie	Adresse	Décision
C 0702	1 808 m ²	135 Camp de Lanrenap	non-préemption
AE 0055	791 m ²	20 rue de Kerjoly	non-préemption

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DES OBJETS VISÉS A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – MODIFICATIONS

Le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune, aux termes de l'article L. 2121.29 du CGCT.

Tout en étant de plein droit compétent pour régler par délibérations les affaires de la commune, il doit néanmoins veiller à respecter les compétences transférées par la loi au maire, notamment en matière de police où seul celui-ci est compétent. Il exerce cependant un pouvoir de contrôle permanent sur l'exercice par le maire de ses fonctions de responsable de l'administration communale.

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Ainsi, il convient au conseil municipal de déléguer certains domaines au maire.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et la mise en œuvre des projets communaux, il est proposé au Conseil municipal de modifier les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour la durée du présent mandat et de confier à Madame le Maire, les délégations présentées.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité de modifier et confier à Madame le Maire les délégations

prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour la durée du présent mandat.)

L'intégralité de la délibération est consultable en mairie

DÉSIGNATION DE RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités. Il est possible de nommer un ou plusieurs référents déontologues. Souhaitant laisser une liberté aux élus, il est proposé de nommer deux référents déontologues, les élus pouvant s'adresser à n'importe lequel de ces référents. Si cette liste devait s'avérer insuffisante à l'usage, de nouveaux référents déontologues pourraient être nommés.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, de désigner Marthe Le Moigne et Jean-Luc Crozafon comme référents déontologues pour la commune de Lanrivoaré ; de préciser que ces missions s'exerceront pour la durée restant à courir du mandat ; de préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans la convention signée avec chaque référent ; de préciser que les référents déontologues désignés percevront une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 et que les crédits seront ainsi ouverts au budget ; d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec chacun des référents déontologues pour rappeler leur rôle et définir les modalités d'application.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE

Les compétences des établissements publics de coopération intercommunale sont précisées dans ses statuts. Ces compétences relèvent de deux catégories : les compétences obligatoires d'une part et les compétences supplémentaires ou facultatives d'autre part. Il est également rappelé que la communauté n'intervient que dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par la Loi et ses communes membres, et ce dans le respect d'un principe de spécialité.

Une modification des statuts a été réalisée, relative à la compétence abattoir de la Communauté, dans le cadre du projet d'abattoir d'envergure départementale sur le secteur du Faou.

Les projets de statuts modifiés figurent en annexe de la présente et distinguent bien deux parties :

- les compétences obligatoires
- les compétences supplémentaires.

Selon les articles L5711-1 et suivants ou L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

Le bureau communautaire de la communauté de communes du Pays d'Iroise a eu à plusieurs reprises, comme diverses instances communautaires, à se prononcer sur le nouveau projet d'abattoir du Faou. Les statuts ont ainsi fait l'objet d'une modification il y a quelques années pour y intégrer cette compétence « abattoir ». La Communauté s'était aussi engagée dans ce projet par une décision de principe à l'attribution d'un financement limité à l'investissement.

La compétence abattoir de la communauté de communes précisée dans ses statuts mérite d'être reprécisée dans ce nouveau contexte. Aussi, dans la partie «compétences facultatives» des statuts, consacrée à la compétence « abattoir » la formulation « participer au financement de la réalisation d'un abattoir », serait remplacée par le texte suivant :

«Construction, gestion, exploitation et financement d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)».

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité les projets de statuts.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RASED ENTRE LA COMMUNE DE LANRIVOARÉ ET LA COMMUNE DE SAINT RENAN

Par délibération du conseil municipal du 29 septembre 2020, l'assemblée délibérante a approuvé la participation financière, via une convention, aux

réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Ces réseaux contribuent à « l'objectif de l'école qui est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun. Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à des difficultés résistantes aux aides apportées par le maître. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée.

Implanté à Saint-Renan, cette structure intervient dans l'ensemble des écoles des communes du territoire Nord Finistère.

Les 2 agents du RASED sont intervenues dans les 13 écoles publiques du territoire. Selon les besoins, c'est la psychologue scolaire et/ou l'enseignante spécialisée qui intervient. L'aide s'adresse à l'enfant, à ses parents, à une classe entière et/ou à l'enseignant ; elle peut être ponctuelle ou prendre la forme d'un suivi sur toute l'année scolaire.

La convention qui permettait ce financement mutualisé est arrivée à son terme. Aussi, il convient donc de procéder à son renouvellement pour l'année scolaire 2023-2024 et reconduite par tacite reconduction.

En cas de désengagement, la commune finançant le dispositif RASED doit en informer la commune de Saint Renan en juin de chaque année scolaire.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité la signature d'une convention. La participation s'élève à 2 € par élève.

RESTES A RÉALISER DE L'EXERCICE 2023

Considérant la clôture du budget principal d'investissement 2023, il convient pour assurer le paiement des dépenses non mandatées et la perception des recettes, de voter l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024, lors du vote du budget principal de la commune,

- le montant des dépenses d'investissement du budget à reporter ressort à 162 400 €.

- le montant des recettes d'investissement du budget à reporter ressort à 290 600 €.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité les montants des restes à réaliser 2023 pour le budget communal.

AUTORISATION DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2023. Cette autorisation vaut jusqu'à la date du vote du budget primitif, soit au plus tard le 15 avril 2024.

Le montant et l'affectation des crédits s'élève à 644 363.05 €.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité l'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses - d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif 2024.

DÉTERMINATION DES LOYERS MUNICIPAUX AU TITRE DE 2024

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2023,

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité la fixation des loyers municipaux et des fermages pour l'année 2024.

Ces tarifs sont consultables en mairie.

DÉTERMINATION DES TARIFS MUNICIPAUX AU TITRE DE 2024

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2023

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité la fixation des tarifs municipaux pour l'année 2024.

Ces tarifs sont consultables en mairie.

DÉTERMINATION DU TARIF DE LA BIBLIOTHÈQUE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Pour mémoire, les conseils municipaux de Coat-Méal, Lanrivoaré, Milizac-Guipronvel et Plouguin, ont décidé de créer un réseau de bibliothèques/médiathèques reposant sur les bases suivantes :

- la coopération dans une logique de complémentarité, de souplesse et de respect mutuel ;

- la mise en commun d'idées et de compétences, l'organisation de temps d'échanges entre les élus,

bibliothécaires et bénévoles de chaque bibliothèque/médiathèque ;

- la mise en place d'un système informatique commun (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque, portail et catalogue collectif) ;

- la libre circulation de tous les documents, une circulation basée sur le principe d'un équilibre dans les échanges, avec mise en place d'un service de navette ;

- la poursuite de la mutualisation de l'emploi de bibliothécaire professionnel qui intervient déjà dans les bibliothèques de Coat-Méal, Lanrivoaré et Plouguin ;

- la mise en place de formations communes pour les membres du réseau avec l'appui de la Bibliothèque du Finistère.

Depuis cette décision, les modalités de fonctionnement de ce réseau se sont bien établies (circuit de navette, nouveau logiciel de gestion des bibliothèques commun, portail numérique ...).

Désormais, le réseau « Le Petit Chemin – An Hentig » organise également des animations dans les bibliothèques et médiathèques de notre réseau.

Pour mener ces animations, chaque commune pourrait contribuer aux frais au prorata de la population légale. Le budget total de ces animations est estimé à 1 000 €/an, montant à se répartir entre commune (plafond à 2 000 €/an).

Cette approche mutualisée des collections et animations pourrait donner lieu également à une harmonisation des tarifs d'abonnement pratiqués par les médiathèques de notre réseau. C'est un souhait du comité de pilotage du réseau An Hentig formulé notamment le 23 mai 2023.

Cette harmonisation des tarifs correspond également à une recommandation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les réseaux de médiathèques. La DRAC encourage en effet à tendre vers cette harmonisation, lorsque les réseaux sont bien établis.

Le 7 novembre 2022, le département du Finistère a également fortement incité les bibliothèques à adopter une « politique tarifaire permettant l'accès le plus large possible à la population. La gratuité est conseillée ; à défaut l'abonnement doit rester modique et en tous les cas gratuits pour les enfants de moins de 18 ans » (art 4 de la convention type).

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité l'adoption des tarifs suivants pour la bibliothèque, à compter du 1er janvier 2024, sous réserve de délibérations concordantes des autres communes partenaires :

- gratuité pour les moins de 25 ans ;

- 10 € par famille.

PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). Le questionnaire correspond à celui des bilans sociaux au 31 décembre de l'année précédente.

Ce travail d'analyse et de suivi des données « RH » permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et permettre de répondre aux enjeux actuels.

Le bilan social 2022 a été réalisé en 2023 et transmis au CDG29 en fin d'année 2023 conformément à la réglementation. Le CDG29 a transmis les données à la DGCL. Ces données permettent de faire des études comparées.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport social unique 2022.

PRÉVOYANCE ET POUVOIR D'ACHAT DES PERSONNELS

Prévoyance :

Par délibération du 3 février 2022, une participation employeur au contrat prévoyance a été approuvée, à hauteur de 15 € par mois pour chaque agent titulaire, stagiaire ou contractuel ayant un contrat de plus de 3 mois, à temps partiel, à temps plein pour une adhésion à l'IPSEC.

Fin 2022, l'IPSEC a de façon unilatérale décidé de résilier notre contrat de prévoyance à compter du 1er janvier 2023. L'ensemble du personnel adhérent a été impacté par cette décision. Une alternative a été proposée à compter du 1er janvier 2023, avec l'adhésion à Sofaxis, dans le cadre de la convention de participation négociée par le CDG29.

Le contrat de prévoyance proposé par le Centre de Gestion a été résilié à titre conservatoire par l'assureur durant l'été 2023.

Après négociation avec SOFAXIS, les cotisations liées au contrat de prévoyance subiront une augmentation de 12 % à compter du 1er janvier 2024, correspondant aux 10 % de plafond de majoration contractuel auxquels s'ajoutent 2 % liés à l'impact de la réforme des retraites.

Afin de combler partiellement l'augmentation de cette cotisation payée par les agents, il est proposé de revaloriser la participation employeur.

Il est proposé de revaloriser la participation à hauteur de 22 €.

Le taux d'agents adhérents à la prévoyance est de 87,5

% au 1er janvier 2023.

Il est rappelé qu'à compter du 1er janvier 2025, la participation des employeurs territoriaux devient obligatoire. Cette participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.

Prime pour le pouvoir d'achat :

Un décret portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics a été publié au journal officiel le 1er août 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a pour objectif de compenser l'augmentation du coût de la vie des agents publics les moins bien rémunérés.

Cette prime exceptionnelle est versée en sus de :

- l'augmentation de la valeur du point au 1er juillet 2023 et de l'attribution de points d'indices majoré au 1er juillet 2023 (de 1 à 9 points pour les débuts de grilles de C et B et au 1er janvier 2024 (5 points majorés),

- la reconduction de la GIPA 2023,

- du relèvement de la prise en charge des abonnements de transport public domicile-travail,

- la revalorisation des frais de mission et du barème de monétisation des CET.

Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet et contractuels de droit public, ainsi que les fonctionnaires accueillis via une mise à disposition, peuvent bénéficier de cette prime, si l'organe délibérant instaure cette prime après avis du CST.

Le décret actuellement en vigueur ne concerne que les agents de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires.

Pour les agents de la fonction publique territoriale, la décision d'appliquer une telle prime serait laissée à l'appréciation des collectivités territoriales. Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Finistère doit préalablement être consulté avant délibération. Le prochain CST se réunira le 6 février 2024.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité la revalorisation de la participation employeur à la prévoyance à hauteur de 22 € (dans la limite de la cotisation réelle de l'agent) à compter du 1er janvier 2024 ; le projet de délibération à transmettre au Comité Social Territorial, pour le versement d'une prime proratisée en fonction du temps de travail, allant de 150 à 300 € au personnel dont la rémunération est inférieure à 39 000 € et selon la répartition suivante :

- rémunération < ou égale à 23 700 € ; montant de la prime : 500 €

- rémunération > à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € ; montant de la prime : 300€

- rémunération > à 27 300 € et < 39 000 € montant de la prime : 200 €

APPROBATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (dite loi APER) demande aux collectivités territoriales de planifier le développement de leurs énergies renouvelables. Les communes doivent ainsi définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables (ZAEnR) sur leur territoire.

Localement, le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (PCAET), adopté en juillet 2021, ambitionne de porter la part des énergies renouvelables à 32% d'ici 2030.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables constituent une opportunité pour les communes d'envoyer un signal aux porteurs de projet d'énergies renouvelables. Elles permettent en effet de repérer les zones favorables à la réalisation de ces projets, non seulement parce qu'elles y ont repéré un potentiel suffisant, mais aussi parce qu'elles ont concerté la population et qu'elle démontre d'une volonté politique en faveur de l'accélération de la production d'énergies décarbonées.

Les zones d'accélération offrent de nombreux avantages aux porteurs de projets : instruction facilitée, enquête publique allégée, mécanismes financiers incitatifs.

Les énergies renouvelables concernées peuvent être :

- solaire photovoltaïque (au sol, en toiture et en ombrière) ;
- solaire thermique (au sol, en toiture et en ombrière) ;
- éolien terrestre ;
- biogaz (méthanisation) ;
- réseau de chaleur en lien avec la filière bois/énergie ;
- géothermie ;
- hydroélectricité.

Pays d'Iroise communauté, pilote du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), a décidé d'accompagner activement les communes dans l'élaboration de leur diagnostic et des zonages correspondants.

Les zones identifiées ne constituent pas des projets fermes, mais bien des implantations potentielles pour un porteur de projet, sans contrainte pour les propriétaires des parcelles concernées. Contrairement au PLU, cette identification n'apporte aucune contrainte foncière, même si ces zones peuvent être annexées au PLU et au futur PLUi-H.

Avant d'être validées, ces propositions de zonages ont fait l'objet d'une concertation publique du 27 novembre au 9 décembre 2023 et d'une réunion publique unique qui a eu lieu le 8 décembre 2023 à 18 heures au siège de la CCPI, zone de Kerdrional à Lanrivoaré.

La commune n'a reçu aucune observation sur le

registre mis à disposition du public. Néanmoins, le registre restera accessible en mairie durant un mois après l'adoption du zonage en conseil municipal.

Le Conseil Communautaire (CCPI) se réunira en 2024 et organisera un débat sur le choix de ces zones d'accélération des énergies renouvelables, pour donner son avis,

Les données seront ensuite transmises au référent préfectoral et le Conseil Régional de L'Energie calculera le potentiel relatif à ces zonages. Si celui-ci n'est pas suffisant, l'Etat demandera aux communes de rechercher de nouvelles zones.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la délibération.

DÉNOMINATION DE VOIE ET NUMÉROTATION D'ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Pour faciliter les déplacements de secours, la connexion aux réseaux et autres services de délivrance de courriers et livraisons de colis, il appartient à la commune de donner un nom aux rues voies et lieux-dits de la commune, ainsi que des numéros.

En 2022, il a été procédé au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune.

Ce travail réalisé en 2022 a fait l'objet d'une publication sur la base adresse locale alimentant ainsi la base adresse nationale.

Il a été constaté que le circuit du moto-cross au lieu-dit Frouden manquait d'un adressage précis.

De même, certaines salles municipales ne possèdent aujourd'hui, pas de numérotation.

Ainsi, il est proposé de dénommer et numéroter lieux suivants :

NOM DU LIEU	ADRESSE	NUMERO	REF CADASTRE
CIRCUIT DE MOTO-CROSS	FROUDEN	320	A 0685
SALLE TI AN OLL	RUE DE L'ÉCOLE	2	AA 0028
SALLE LA FORGE	RUE DE L'ÉCOLE	4	AA 0027
CANTINE	RUE DE L'ÉCOLE	6	AA 0027
MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS	RUE DE LA MAIRIE	6	AA 0027
SALLE TI KREIZ	RUE DE LA MAIRIE	8	AA 0027

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité l'attribution du nom attribué au lieu-dit Frouden, du circuit de moto-cross et les numéros attribués aux établissements recevant du public susmentionné.

TRANSFERT DE VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE

La Communauté de communes du Pays d'Iroise a approuvé le schéma des itinéraires de voiries d'intérêt communautaire et a adopté les critères et modalités de transfert, en 2014.

La voie communale n° 1 – route de Milzac est concernée par ce transfert.

Ce transfert implique l'établissement d'un procès-verbal constatant l'emprise du domaine communal transféré et son bon état d'entretien.

Dans ce cadre, il appartient à la commune de mettre en conformité la signalisation horizontale et verticale de la voie transférée et de constater contradictoirement la mise à disposition de la voie transférée.

La remise de la voie susvisée a lieu à titre gratuit. L'ensemble des obligations du propriétaire de la voie transférée doit être assumée par le bénéficiaire. Les dépenses d'entretien et les réparations nécessaires à la préservation de la voie deviennent à la charge de la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité la signature du procès-verbal de transfert ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

TRANSFERT ET CLASSEMENT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE COMMUNAL (RUE ROC'H STERENN)

Les travaux de finition du lotissement Roch Eol sur la parcelle AC 116 initialement, sont achevés. Dans ce cadre, le lotisseur sollicite le transfert de la voirie (rue Roc'h Sterenn) et des espaces communs, au profit de la commune et conformément à la convention signée le 29 juin 2021.

La cession à la commune est consentie à titre gratuit.

Si une intervention de géomètre est nécessaire, les frais seront à la charge du demandeur. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité le transfert de la rue Roc'h Sterenn (parcelles cadastrées AC numéros 126-127-128) et de ses espaces communs, à la commune, à titre gratuit (les frais d'acte seront à la charge de la commune) ; de classer dans le domaine public communal la rue Roc'h Sterenn ; de donner à Madame le Maire ou l'un de ses adjoints, tout pouvoir pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

MISE A JOUR DU TABLEAU UNIQUE DES VOIES COMMUNALES

Conformément à l'article L.K 141-3-1 du Code de la voirie routière, le classement et le déclassement des

voies communales est effectué par le Conseil Municipal. L'article L.141-3-2 du même code précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le classement ou le déclassement des chemins et voies communales impose la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales, conformément à la circulaire du Ministère de l'intérieur en date du 31 juillet 1961. Ce tableau représente l'inventaire des voies communales classées faisant partie du domaine public communal. Il doit être mis à jour à chaque décision prise par le Conseil Municipal de classement de nouvelles voies ou de déclassement de voies existantes.

Il comporte :

les voies communales à caractère de chemin, désignées par un numéro et éventuellement un nom,
les voies communales à caractère de rues, désignées par un nom et éventuellement un numéro,
les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique, désignées par un nom

Un des intérêts de la mise à jour du tableau réside dans le fait, que chaque année, la répartition des dotations de l'État et en particulier la dotation globale de fonctionnement et les fractions « péréquation » et « cible » de la dotation de solidarité rurale, font intervenir la longueur de voiries classées dans le domaine public communal comme élément de calcul.

La dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales date de 2009. Le total des voies et rues communales, établi suite à cette mise à jour, s'élevait à 36 074 mètres linéaires (ml) soit 2815 ml de voies communales à caractère de rue, 31 519 ml de voies communales à caractère de chemin et 1740 ml de voies communales à caractère de place.

Depuis 2009, ont été rétrocédées au domaine public, les voies communales suivantes :

Impasse de la Gare
Rue des Hortensias
Rue des Camélias
Rue du Toulquer
Rue des Lilas
Rue Roc'h Sterenn

La nouvelle actualisation du tableau de classement porte ainsi sur le total des voies communales à 36 822 ml.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité la mise à jour et le nouveau tableau unique des voies communales qui en découle.